
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

23 JUIN 2015

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AUX ÉTUDES DE SCIENCES MÉDICALES ET DENTAIRES(1)

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

(1) Voir Doc. n°140 (2014-2015) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Amendement n°1 déposé par Mme Joëlle Kapompolé, Mme Catherine Moureaux, M. Nicolas Martin, M. Mauro Lenzini, Mme Isabelle Moinnet et M. André du Bus de Warnaffe 3
- 2 Amendement n°2 déposé par Mme Isabelle Moinnet, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Joëlle Kapompolé, Mme Catherine Moureaux, M. Nicolas Martin et M. Mauro Lenzini 3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Joëlle Kapompolé, Mme Catherine Moureaux, M. Nicolas Martin, M. Mauro Lenzini, Mme Isabelle Moinnet et M. André du Bus de Warnaffe

Article 15

Il est inséré un article 15 rédigé comme suit :

L'article 4 du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, pour le cursus visé à l'article 3, 2°, le P visé à l'alinéa 2 est fixé à 20 pour cent. »

Justification

L'afflux d'étudiants dans la filière des sciences vétérinaires pose différents problèmes d'organisation et d'encadrement au sein des facultés universitaires. Une des spécificités de cette filière est également d'accueillir un nombre important d'étudiants non-résidents. Cette spécificité a d'ailleurs justifié l'intégration de cette filière d'études dans le dispositif du décret non-résident dès 2006.

Actuellement, le mécanisme de tirage au sort pour les étudiants non-résidents, validé par la Cour de justice européenne, a démontré toute son efficacité. Sans un tel dispositif, le nombre total d'étudiants inscrits en première année serait doublé ; une majorité d'entre eux seraient « non-résidents ».

D'autre part, nous constatons une augmentation continue des inscriptions dans la filière. Cette hausse est actuellement marquée dans les 3 années de bachelier, puisqu'en 2014-2015, on relevait près de 900 étudiants en Bac 1 et 511 en Bac 2. Ils sont 377 en Ma 1. Cette hausse continue du

nombre d'étudiants est une menace pour la qualité de la formation clinique. En effet, la qualité de l'encadrement des étudiants de deuxième cycle dépend fortement du nombre d'animaux présentés en consultation, hospitalisés ou autopsiés. Compte tenu de la difficulté d'augmenter dans les mêmes proportions le nombre de cas cliniques, le ratio étudiant/cas clinique aura tendance à fortement baisser, mettant en péril la qualité de l'apprentissage et l'acquisition des connaissances et compétences par l'étudiant.

Pour résoudre partiellement les problèmes liés à l'afflux d'étudiants, il est proposé d'abaisser le seuil d'inscription des étudiants non-résidents de 30 à 20 %.

C'est une première réponse urgente à une situation qui nécessitera des réflexions plus approfondies.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Isabelle Moinnet, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Joëlle Kapompolé, Mme Catherine Moureaux, M. Nicolas Martin et M. Mauro Lenzini

Article 16

Il est inséré un article 16 rédigé comme suit :

« Les demandes d'inscriptions formulées avant l'entrée en vigueur du présent décret sont réputées avoir été introduites dans les conditions fixées par les présentes dispositions. »

Justification

Cette disposition vise à fixer un cadre juridique pour les demandes d'inscriptions introduites avant le vote du projet de décret, étant donné que ce dernier ne sera pas voté avant le 1er juillet 2015.